



LABELLISATION



Label France - Labellisation

Vous souhaitez accroître le nombre d'entreprises participantes à vos opérations collectives en bénéficiant du label "France".

La labellisation permet à un opérateur de monter des actions collectives de promotion répondant à des critères de qualité et d'intérêt économique afin d'accompagner un plus grand nombre d'entreprises françaises à l'international en abaissant leurs coûts de participation.



Quels en sont les avantages pour l'opérateur ?

La procédure de labellisation, gérée par UBIFRANCE, permet à un opérateur d'une action collective d'obtenir un soutien financier en fonction du nombre d'entreprises (minimum de 5 à l'exception des pavillons français sur des salons à l'étranger où le seuil est de 10), de la zone ciblée et du soutien dans le cadre d'un plan sectoriel à l'exportation (PASE) ou d'un pôle de compétitivité.

L'opération est inscrite au programme France sur le site d'UBIFRANCE. Elle bénéficie du label France dont l'opérateur peut se prévaloir pour promouvoir son projet et recruter des entreprises.

Les entreprises participantes voient leurs coûts de participation abaissés par le soutien octroyé.



Qui peut devenir opérateur d'un projet labellisé ?

La labellisation d'un projet ne peut être sollicitée que par son opérateur, à savoir l'entité qui en assure la mise en oeuvre et la commercialisation auprès des entreprises françaises.



Quelles sont les actions éligibles ?

- les pavillons France sur des salons professionnels à l'étranger (surface minimale 50m²)
- les présentations de produits et savoir-faire à l'étranger ainsi que les promotions commerciales
- les rencontres d'acheteurs et de partenaires
- les invitations d'acheteurs étrangers en France sur un salon professionnel éligible à l'assurance prospection de la COFACE



→ Quelles sont les aides accordées ? Matrice de référence des aides accordées

Montant maximum de l'aide accordée à chacune des entreprises participantes, en fonction du pays*, du secteur et de la nature de l'opérateur		
Type d'action collective à l'international	Intégrée dans un PASE et/ou agréée par un pôle de compétitivité	Non intégrée dans un PASE et non soutenue par un pôle de compétitivité
Taux maximum de subvention du projet	50% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles
Pays "Grand Large" Chine (y compris Hong Kong), Taïwan, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Thaïlande, Vietnam, Brésil, Canada, Chili, Etats-Unis, Mexique, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Koweït, Qatar, Russie, Ukraine.	4 000 € (dont 1 000 € de participation forfaitaire aux frais de mission des entreprises)	3 000 € (dont 1 000 € de participation forfaitaire aux frais de mission des entreprises)
Pays "Europe Méditerranée" UE27 (sauf France), Algérie, Croatie, Egypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Norvège, Suisse, Tunisie, Turquie.	3 000 € (dont 500 € de participation forfaitaire aux frais de mission des entreprises)	2 000 € (dont 500 € de participation forfaitaire aux frais de mission des entreprises)
Autres pays	2 000 €	1 000 €

* Tous les pays (sauf embargo) sont concernés par la labellisation. Ils sont classés en 3 catégories prioritaires : pays "Grand Large" ; pays "Europe-Méditerranée" ; autres pays.

→ Quels sont la procédure et le délai de traitement ?

1. L'opérateur dépose son projet en ligne sur le site www.ubifrance.fr (volet Label France) au minimum 2 mois et demi avant le début de l'opération. Le Service Soutiens Publics d'UBIFRANCE assure l'instruction du dossier sur la base d'éléments relatifs au projet, à son financement, à l'existence d'opérations concurrentes et aux retombées attendues pour les entreprises françaises.
2. Le Comité de Labellisation étudie le dossier, et s'il est accepté, labellise le projet.
3. UBIFRANCE et l'opérateur s'engagent par contrat sur la nature de l'appui apporté au projet.
4. L'opérateur réalise son opération.
5. Après réalisation, et dans un délai de 2 mois, l'opérateur fournit au Service Soutiens Publics d'UBIFRANCE les pièces financières justificatives relatives à la mise en oeuvre de l'opération.
6. UBIFRANCE verse à l'opérateur, dans un délai minimum de 6 mois après l'opération, l'appui financier accordé au titre de la labellisation.

→ Quels sont les engagements de l'opérateur ?

- L'opérateur s'engage à faire la promotion de son projet au niveau national auprès de toutes les entreprises françaises susceptibles d'être intéressées à y participer.
- L'opérateur s'oblige à respecter la règle communautaire de minimis selon laquelle le total des aides publiques reçues ne peut pas dépasser 200 000 Euros maximum sur une période de 3 ans.

CONTACTS :

missionlabellisation@ubifrance.fr

Clémence HAUTEVILLE
Tél. : 01 40 73 34 52

Bénédicte JORROT
Tél. : 01 40 73 30 66

Jean-Claude SCHLUTY
Tél. : 01 40 73 36 29

Le dossier de demande est en ligne sur le site d'UBIFRANCE : www.ubifrance.fr/label-france/label-france.asp